



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-288UD  
en date du 30 Juin 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECO/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;  
Vu la demande formulée par le Centre d'Incendie et de Secours de MEYRARGUES, représentée par Monsieur Thierry IMBERT, Lieutenant de 1<sup>ère</sup> Classe ;

--- o O o ---

Considérant que le Centre d'Incendie et de Secours, représentée par Monsieur Thierry IMBERT, Lieutenant de 1<sup>ère</sup> Classe, à saisi la commune d'une demande de terrain pour le stationnement de leurs véhicules de secours ;  
Considérant que l'ancien stade de football Noël Vérán, aujourd'hui désaffecté ;  
Considérant cette demande d'occupation de terrain, ne nuisant ni à l'ordre public, ni à l'intégrité du domaine de la commune, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation sollicitée soit accordée ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Centre d'Incendie et de Secours de MEYRARGUES, représenté par Monsieur Thierry IMBERT, Lieutenant de 1<sup>ère</sup> Classe, est autorisé à faire stationner une quinzaine de véhicules au sud de l'ancien terrain de football du stade Noël Vérán (côté caserne) à partir **du Mardi 02 Juillet 2025 jusqu'au Vendredi 03 Octobre 2025.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.  
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au permissionnaire.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues.

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete>) le :

30 juillet 2025

Le directeur général des services,  
Érik Charles Delwaulle.